

Avance Immédiate du crédit d'impôt

Avec l'Avance Immédiate, vous ne supportez plus l'intégralité de la dépense avant le bénéfice fiscal. Lorsque votre dossier est éligible, l'avantage fiscal lié aux cours particuliers à domicile est appliqué au moment du paiement de la facture.

Jusqu'à 50 % du coût éligible pris en compte immédiatement

Le principe en clair

Sophiacademia est déclarée comme organisme de services à la personne sous le numéro SAP104077771. Dans ce cadre, les prestations de cours particuliers à domicile peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt prévu par la législation fiscale française.

Le dispositif Avance Immédiate permet de déduire en temps réel la part fiscale sur les dépenses éligibles, sous réserve de votre situation, de l'éligibilité de la prestation et des plafonds applicables.

Ce dispositif est mis en place par l'URSSAF et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Comment ça fonctionne ?

1. Activation du compte

Sophiacademia prépare votre rattachement au service Avance Immédiate. Vous activez ensuite votre compte sur particulier.urssaf.fr ou confirmez l'association de votre compte existant.

2. Facturation des heures réalisées

À la fin du mois, nous éditons la facture correspondant aux heures effectivement réalisées. Si votre dossier est éligible et activé, seule la part restant à votre charge est prélevée directement.

3. Demande transmise à l'Urssaf

Les demandes de paiement liées à l'Avance Immédiate sont déposées par Sophiacademia sur votre compte Urssaf. Vous disposez alors de 48 heures pour les valider tacitement ou les contester.

4. Suivi simplifié

Votre interlocuteur pour le fonctionnement du service, les cours et la facturation reste Sophiacademia, et non l'Urssaf.

Conditions d'éligibilité usuelles

- Résider fiscalement en France et disposer d'une adresse sur le territoire français.
- Être rattaché à un foyer fiscal ayant déjà réalisé une déclaration de revenus.
- Disposer d'un compte bancaire domicilié en France.
- Utiliser des prestations éligibles au crédit d'impôt au titre des services à la personne.

Points importants

- Le service est facultatif et gratuit.
- Le crédit d'impôt est en principe égal à 50 % des dépenses éligibles, sous réserve de la réglementation en vigueur et de votre situation fiscale.
- Les plafonds légaux annuels restent applicables, notamment ceux prévus pour l'emploi à domicile et les services à la personne.
- Les aides externes, abondements ou dispositifs de paiement spécifiques peuvent réduire le montant ouvrant droit à l'avantage fiscal.
- Pour en savoir plus sur les plafonds du crédit d'impôt applicables à votre situation : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

Informations de l'entreprise

SOPHIACADEMIA est déclarée organisme de services à la personne. Les informations ci-dessous identifient le prestataire responsable du dispositif Avance Immédiate.

RAISON SOCIALE
SOPHIACADEMIA

FORME JURIDIQUE
SAS

SIREN
104 077 771

SIRET
10407777100012

SAP
SAP104077771

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR25104077771

ADRESSE
2400 Route des Dolines, Bâtiment B 205, 06560 Valbonne

EMAIL
contact@sophiacademia.fr

TÉLÉPHONE
+33 6 21 87 54 48

SITE WEB
sophiacademia.fr

